



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 janvier 2003

---

### Résolution 1459 (2003)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4694<sup>e</sup> séance,  
le 28 janvier 2003**

*Le Conseil de sécurité,*

*Notant avec une vive préoccupation* le lien entre le commerce illicite de diamants bruts provenant de certaines régions du monde et la perpétuation de conflits armés qui ont une incidence sur la paix et la sécurité internationales,

*Rappelant* toutes les résolutions qu'il a adoptées sur le contrôle du commerce illicite de diamants bruts, notamment ses résolutions 1173 (1998) du 12 juin 1998, 1306 (2000) du 5 juillet 2000, 1343 (2001) du 7 mars 2001, 1385 (2001) du 19 décembre 2001 et 1408 (2002) du 6 mai 2002,

*Soulignant en particulier* sa résolution 1295 (2000) du 18 avril 2000, dans laquelle il a accueilli favorablement la proposition qui a conduit à l'adoption, le 5 novembre 2002, de la Déclaration d'Interlaken sur le système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley,

*Soulignant en outre* qu'il importe de prévenir les conflits en combattant le commerce illicite de diamants bruts qui les entretient, ce qui est la vocation même du Processus de Kimberley,

*Notant en particulier* combien il importe pour les principaux pays qui produisent, vendent ou travaillent des diamants de participer au système d'autoréglementation inscrit dans le Processus de Kimberley,

*Exprimant sa reconnaissance* aux Gouvernements de l'Afrique du Sud, de la Namibie, de la Belgique, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni, de l'Angola, du Botswana, du Canada et de la Suisse qui ont accueilli des réunions du Processus de Kimberley,

*Notant avec satisfaction* l'importante contribution que le secteur diamantaire et la société civile ont apportée à l'institution du système de certification du Processus de Kimberley,

*Notant également* qu'il a été décidé le 5 novembre 2002 lors de la réunion d'Interlaken d'instituer le système de certification du Processus de Kimberley à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,



*Se félicitant* des progrès accomplis lors de la réunion d'Interlaken, qui a défini le système de certification du Processus de Kimberley et qui a adopté, le 5 novembre 2002, la Déclaration d'Interlaken sur le système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley,

1. *Appuie pleinement* le système de certification du Processus de Kimberley, de même que le processus en cours visant à l'améliorer et à l'appliquer, que la Conférence d'Interlaken a adopté comme un instrument précieux pour lutter contre le trafic de diamants des conflits, en attend l'application avec intérêt et encourage vivement les participants au Processus à régler les questions encore en suspens;

2. *Se félicite également* du système d'autoréglementation volontaire adopté par le secteur diamantaire, comme énoncé dans la Déclaration d'Interlaken;

3. *Souligne* que la plus grande participation possible au Processus de Kimberley est essentielle et devrait être encouragée et facilitée et prie instamment tous les États Membres de participer activement à ce processus.

---